

COMPTE RENDU SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025

Étaient présent(e)s ou représenté(e)s tout ou partie de la séance avec voix délibérative :

Membres élus :

élus enseignants - chercheurs

- Guy DEPOLIER
- Nicolas DUBUS, président du Conseil d'Administration
- Romain LAJARGE
- Nicolas TIXIER
- Jean-Pierre VETTORELLO (visioconférence)

élus administratifs

- Sylvia BARDOS
- Camille HANRY
- Marianne VEILLEROT (visioconférence)

élus étudiants

- Camille PAGIRAS

Personnalités extérieures :

personnalités extérieures de droit :

- Vincent BRESSY, représentant du Conseil Régional de l'Ordre des architectes AuRA
- Anne-Catherine FAVRE, représentante du président de l'Université Grenoble Alpes

personnalités extérieures qualifiées :

- Emmanuel ROUEDE (visioconférence)

Membres avec voix consultative :

- Thomas SPIEGELBERGER, directeur
- Pascale CHARDON-LEYES, secrétaire générale
- Halimatou MAMA-AWAL, présidente du CPS, présidente de la CFVE
- Philippe MARIN (visioconférence)
- Fabienne ANDRÉ, agente comptable
- Ubavka ZARIC, représentante de la DRAC (visioconférence)
- Céline SALVAIRE-MOUYSSET, inspectrice des finances publiques
- Astrid ASTIER, représentante du recteur de région académique et du ministère de l'Enseignement supérieur

Étaient invités pour toute ou partie de la séance :

- Seamus PROMAYON, Alexandre FEUTREN nouveaux élus étudiants
- Gaëlle JOUAULT, responsable du service des ressources financières
- Lucile LEBLANC, chargée de tutelles ENSA AuRA (visioconférence)
- Yannick BOUCHET
- Gilles MARTY
- Salima KERKOUK

Étaient absent(e)s représenté(e)s :

- ayant donné pouvoir à Nicolas TIXIER : Théa MANOLA, élue enseignante-chercheuse
- ayant donné pouvoir à Camille PAGIRAS : Mathis BOURDÉZEAU, élu étudiants
- ayant donné pouvoir à Vincent BRESSY : Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes
- ayant donné pouvoir à Emmanuel ROUEDE : Pascaline POBÉ, personnalité extérieure qualifiée

Étaient excusé(e)s :

- Rose DESMARTIN, élue étudiante
- Pierre KERMEN, personnalité extérieure qualifiée
- Pierre LABRIET, conseiller délégué à l'enseignement supérieur, représentant du président de Grenoble-Alpes Métropole
- Raphael MOCELLIN, représentant du Président du conseil régional

Rappel de l'ordre du jour

- . Approbation des comptes rendus de la séance précédente
 - 28 novembre 2024 (vote)
- . Actualités
 - Accueil nouveaux membres du CA (missions du CA et règlements)
 - Actualités depuis le dernier Conseil d'Administration
 - Recrutements effectués et prévus
- . Formation, enseignements
 - Formation professionnelle (associée à la HMNOP)
- . Affaires budgétaires et financières
 - Compte financier 2024 (vote)
 - Biens à vendre (vote)
 - Participation frais déplacement Guyane/Martinique (vote)
 - Cadrage transfert de charge
 - Durée maximale de contrats des intervenants extérieurs
- . Pilotage, Stratégie, Gouvernance
 - Bilan d'émission de gaz à effet de serre (en présence de Jean Adam)
 - Rapport IGAC
 - Avancement de la partie bilan de la prospective "ENSAG 2030-35"
- . Vie de l'établissement
 - Rapport d'auto-évaluation HCERES
- . Points divers

La séance est ouverte à 14 heures.

Introduction

Le président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

. Approbation des comptes rendus de la séance précédente

- 28 novembre 2024 (vote)

Le directeur signale qu'une modification de forme a été sollicitée par Mme Céline Salvaire-Mouysset : celle-ci n'est pas adjointe, mais inspectrice.

Moyennant cette précision, le compte rendu de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité (2 administrateurs ne prennent pas part au vote).

. Actualités

- Accueil nouveaux membres du CA (missions du CA et règlements)

Le directeur rappelle qu'une élection partielle s'est tenue le 14 janvier 2025 pour désigner les élus du collège du personnel ATS (filiales Administrative, Technique et Scientifique) au conseil d'administration. Des élections se sont tenues entre le 17 et le 20 février 2025 pour désigner les représentants des étudiants au conseil d'administration.

Les nouveaux élus étudiants titulaires auront accès au module du conseil d'administration de TAÏGA à compter du 13 mars 2025. Ce module est baptisé CCA. Un PowerPoint a été élaboré pour leur expliquer comment y accéder.

Le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture définit les missions du conseil d'administration. L'article 2 précise que « *le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil pédagogique et scientifique par ses avis et propositions, le directeur par ses décisions, assurent l'administration de chaque école nationale supérieure d'architecture.* »

Le conseil d'administration est composé de 16 à 25 membres. Il comprend 40 % de personnalités extérieures et 60 % de représentants élus de l'école. Des personnalités extérieures qualifiées sont nommées par le conseil d'administration sur proposition du directeur. Le président du conseil d'administration est désigné parmi les personnalités extérieures qualifiées du conseil d'administration ou parmi les membres du collège des enseignants et chercheurs. Un arrêté du ministère chargé de l'architecture précise le nombre de membres des conseils d'administration des ENSA.

Assistent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration :

- le directeur de l'école ;
- le secrétaire général de l'école ;
- le président du conseil pédagogique et scientifique, président de la commission des formations et de la vie étudiante ;
- le vice-président du conseil pédagogique et scientifique, président de la commission de la recherche ;
- l'agent comptable de l'école ;
- le directeur régional chargé des affaires culturelles ou son représentant ;
- le recteur de région académique ou son représentant ;
- le représentant de l'autorité chargée du contrôle budgétaire de l'établissement ;
- toute autre personne dont la présence est jugée utile par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

1. Le projet de contrat pluriannuel conclu avec l'État qui fixe les objectifs de performance de l'établissement au regard des missions assignées et des moyens dont il dispose et comporte notamment des stipulations relatives à la stratégie de l'établissement en matière d'offre de formations initiale et continue, de recherche et de gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
2. Le budget, ses modifications et le compte financier ;
3. Les projets de conventions relatives à la coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche de l'école avec celles d'autres établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche dans le cadre des regroupements mentionnés au 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation ;
4. Les programmes d'enseignement, les demandes d'accréditation et d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux ou des titres réglementés, les évaluations préalables à ces demandes, ainsi que la création des autres diplômes ou certifications délivrés par l'école, le règlement des études de l'école et les conditions d'admission des étudiants ;
5. Le règlement intérieur de l'école ;
6. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière, les projets de conventions d'utilisation des immeubles, les projets de vente, de location, d'achat et de prise à bail d'immeubles, les conditions générales dans lesquelles les espaces de l'établissement sont occupés par des organismes extérieurs pour des manifestations exceptionnelles ;
7. Les catégories de contrats ou de conventions, ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur ;
8. Les décisions de participation à toute forme de groupement public ou privé ;
9. Les décisions de création de filiales et de prise de participation ainsi que de création de fondations ;
10. Les décisions d'acceptation ou de refus des dons et legs ;
11. Le tarif des prestations proposées par l'établissement ;
12. Les décisions d'exploiter des brevets et licences, de commercialiser des produits de leurs activités ;
13. Les mandats autorisant le directeur à engager toute action en justice, ainsi qu'à transiger ou à recourir à l'arbitrage.

Les délibérations prévues aux 1°, 3° et 4° sont adoptées après avis du conseil pédagogique et scientifique.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur certaines de ses attributions prévues au 10° à 13°.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. Les ministres chargés de l'architecture ou de l'enseignement supérieur peuvent compléter ce dernier en tant que de besoin. Le conseil d'administration se réunit également à la demande de la moitié de ses membres ou à la demande des ministres chargés de l'architecture ou de l'enseignement supérieur.

En matière de procurations, un seul mandat est prévu par membre. Le mandat ne peut être confié qu'entre membres d'un même collège. S'agissant du quorum, la moitié au moins des membres doivent être présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Concernant les titulaires et suppléants, il s'agit dans le cas du conseil d'administration d'une « suppléance de remplacement ». Ceci signifie que le suppléant n'intervient qu'en cas de démission ou

de décès du titulaire. En conséquence, sauf en cas de démission ou de décès du titulaire, les suppléants sont considérés comme des personnes extérieures au conseil d'administration. Ils ne peuvent pas avoir accès aux informations, relevés de décision et convocations du CA.

Cependant, conformément aux souhaits des membres du CA et à l'article 26 du règlement intérieur, les délibérations ainsi que les comptes-rendus approuvés de cette instance seront publiés sur une plateforme dédiée. Toute personne a la possibilité de demander, en application de l'article L.311-1 du Code des relations entre le public et l'administration, l'accès aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration une fois qu'ils ont été approuvés, ainsi qu'aux documents adressés aux membres en vue des réunions dès lors qu'ils ne revêtent plus un caractère préparatoire, c'est-à-dire une fois que la décision a été soumise au vote du conseil d'administration ou que le conseil y a renoncé.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de l'ENSAG est publié sur le site Internet de l'établissement.

- **Actualités depuis le dernier Conseil d'Administration**

Le directeur rappelle que les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration et à la CFVE et des doctorants à la CR se sont déroulées du 17 au 20 février 2025. Les mandats correspondants débiteront le 13 mars 2025 et s'achèveront le 12 mars 2027.

Un administrateur évoque une problématique calendaire concernant le vote relatif au renouvellement des élus étudiants. La déclaration de candidature était partiellement au moment d'une interruption pédagogique, ce qui a compliqué le dépôt des candidatures.

La secrétaire générale explique que les élections ont été organisées de façon à ce qu'elles débutent au retour des vacances de Noël. La date limite de dépôt des candidatures a été repoussée en réponse à la demande de certains étudiants.

Le scrutin de liste a été dressé de la même manière qu'en 2018. Il se composait de 10 personnes pour la CFVE.

Si un titulaire quitte ses fonctions, le candidat ayant recueilli le plus de voix lors du scrutin mais qui n'a pas été élu le remplacera. Pour la prochaine élection, l'article 5 du Décret n° 2018-109 du 15 février 2018 s'appliquera et il y aura un titulaire et un suppléant.

Le directeur indique par ailleurs que le début de l'année a notamment été consacré aux travaux de préparation budgétaire pour le premier trimestre 2025. La pré-notification budgétaire n'a pas encore été reçue. La pré-notification relative au plafond d'emploi est toutefois disponible. Celle-ci fait état de 90,5 ETPT (+1 ETPT), avec la reconduction de 55,5 ETPT enseignants et 35 ETPT ATS (+1 ETPT) pour l'animation du réseau Architecture, Culture Numérique (ACN).

Le directeur se réfère en outre à un e-mail envoyé le 30 janvier 2025 et précise que le vote du règlement des études a été assuré par voie électronique.

Concernant les personnalités extérieures qualifiées, les prises de contact ont débuté. Deux noms seront prochainement proposés aux membres élus du conseil d'administration afin qu'ils puissent effectuer leur choix.

Les travaux d'étanchéité entrepris au niveau des toitures terrasses sont par ailleurs achevés. Celles-ci sont désormais accessibles à tous.

Le directeur évoque ensuite la stratégie nationale de l'architecture. Celle-ci définit six axes et trente mesures. Il convient notamment de relever ce qui suit.

Mesure 15 : renforcer la formation initiale et continue pour soutenir les parcours professionnels de demain. Le parcours d'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMNOP) sera revu afin de diversifier les moyens d'acquérir cette habilitation.

Mesure 17 : valoriser la diversité des étudiants diplômés en architecture. À horizon 2026-2027, les ENSA-P accueilleront 20 % d'étudiants issus des filières professionnelles ou technologiques. À ce jour, l'ENSAG accueille près de 40 % d'étudiants issus de ces filières.

Mesure 20 : faciliter l'accès à l'emploi pour les diplômés en architecture et en paysage. La présence d'associations d' alumni dans les ENSA-P sera systématisée.

Mesure 21 : faciliter l'accès aux études d'architecture et paysage et clarifier l'offre de formation. Les arrêtés de 2005 fixant l'organisation, le rythme, les contenus et l'évaluation des enseignements seront revus en profondeur afin notamment de réduire le nombre d'heures encadrées, de les mettre au standard des écoles comparables, de valoriser la place des stages et celle de l'enseignement du projet dans le cursus, tout en préparant mieux les futurs diplômés aux responsabilités des professionnels de l'architecture.

Mesure 22 : augmenter le nombre d'étudiants et leur place dans les ENSA-P. À horizon 2029, le nombre d'étudiants dans les ENSA-P sera augmenté (entre 10 et 20 % à l'échelle nationale).

Vincent Bressy rejoint la séance à 14 heures 40.

Mesure 24 : développer et consolider une formation et une recherche en architecture adaptées à la discipline. La recherche en architecture doit développer l'approche par le projet en lien direct avec la réalité du terrain. Les ENSA-P porteront au moyen de « labs » des initiatives rassemblant chercheurs, étudiants et professionnels du secteur. Le développement de parcours de doctorat variés chez les enseignants sera facilité.

Mesure 25 : installer les ENSA-P sur la carte nationale et internationale pour leur expertise et faire aboutir leurs futurs projets d'extension. Les ENSA-P consolideront leur partenariat avec des universités françaises et étrangères. Une stratégie de gestion des enseignants-chercheurs sera définie dans cette perspective.

Mesure 26 : accompagner l'innovation et la recherche appliquée en architecture. L'objectif consistera à réaffirmer l'architecture comme discipline de recherche, avec 100 contrats doctoraux supplémentaire. Un groupe de travail dédié aux enjeux liés à l'IA, au numérique et aux conséquences pour le travail des architectes sera conduit par une ENSA-P cheffe de file. Il serait intéressant que l'ENSAG se propose comme cheffe de file sur cette thématique.

Au titre des dernières actualités, une convention a été signée avec la Région. Une enveloppe de 58 520 € permettra de financer les mobilités internationales des étudiants. En 2024, l'enveloppe représentait une somme de 77 615 €.

- Recrutements effectués et prévus

Un mouvement interne est intervenu : Candice GUIZONNE est passée de la DEVE au pôle Relations internationales.

Au titre des arrivées, Elena IZADI a rejoint le service Communication le 1^{er} février 2025. Anaïs HAUSTÊTE a rejoint la scolarité L1 le 1^{er} février 2025 (support UGA).

Des recrutements sont par ailleurs en cours :

- Poste d'assistant au RPI (poste T3, CDD de 1 an) : publication jusqu'au 25 janvier 2025, entretiens effectués.
- Poste de responsable RH au SRH (poste T2) : publication jusqu'au 18 mars 2025.
- Poste d'assistante de communication à la COM (poste T3, CDD de 1 an) : publication prévue dans les prochains jours.
- Poste d'administrateur systèmes et réseaux informatiques au SI (poste T3) : publication en suspens, aucune candidature valable n'ayant été reçue.
- Poste d'enseignant MCF : un poste ouvert à la mobilité, non pourvu.

Le président fait par ailleurs savoir que la Stratégie nationale pour l'architecture (SNA) a été diffusée auprès des enseignants-chercheurs quelques semaines auparavant. Il n'est toutefois pas certain que les autres acteurs de l'école en aient été destinataires. Il serait pertinent que tel soit le cas, y compris s'agissant des étudiants.

La chargée de tutelles ENSA AuRA annonce par ailleurs que les notifications seront disponibles d'ici au 15 mars 2025.

. Formation, enseignements

- Formation professionnelle (associée à la HMNOP)

Yannick Bouchet, Gilles Marty et Salima Kerkoub rejoignent la séance.

Le directeur indique que, selon le Code de l'éducation, les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

- La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
- L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- La participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La coopération internationale.

La formation initiale se caractérise par les éléments suivants :

- La continuité de la scolarité d'une personne ayant le statut d'étudiant ;
- Des formations en deux ans (BTS, DUT ou BTA) ;
- Des formations universitaires (Licence, Master, Doctorat) ;
- Des formations par l'apprentissage.

La formation continue se caractérise comme suit :

- Elle permet d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant l'évolution professionnelle ;
- Elle permet de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de la vie professionnelle ;
- La formation continue tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur permet à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active d'avoir une chance d'accéder aux cursus, diplômes ou titres de l'enseignement supérieur ;

- La formation tout au long de la vie permet d'optimiser les temps de formation en prenant en compte les savoirs et savoir-faire de chacun et de répondre plus efficacement aux besoins et aux attentes des individus, des entreprises et de la société ;
- La formation tout au long de la vie est une obligation nationale.

La formation tout au long de la vie sera évoquée ce jour.

Gilles Marty indique qu'il s'agit de présenter au conseil d'administration un projet qui est à l'étude depuis un an environ. Ce projet vise l'ouverture de l'HMONP (Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre) à la formation continue, en accord avec l'Ordre des architectes.

La formation HMONP s'adresse à des architectes diplômés d'État (ADE). L'HMONP peut être obtenue dans le cadre de la formation initiale. La formation se compose de 150 heures de formation théorique en école d'architecture et nécessite une mise en situation professionnelle (MSP) d'au minimum 6 mois équivalent temps plein au sein d'une agence d'architecture. À défaut de valider leur mémoire et leur formation, les étudiants n'ont pas le droit de porter le titre d'architecte. La possibilité de s'inscrire au tableau de l'Ordre des architectes et de porter le titre d'architecte, et la capacité d'établir un projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, sont soumises à l'obtention de cette habilitation.

Il est en l'occurrence proposé d'ouvrir l'HMONP à la formation continue.

Yannick Bouchet fait savoir que l'ENSAG compte quatre responsables pédagogiques de l'HMONP ainsi qu'une coordinatrice de l'administration. Le pilotage administratif du dispositif est assuré par Marianne Veillerot.

52 inscrits sont recensés cette année au titre d'un recrutement national. Neuf sessions de deux à trois jours sont organisées d'octobre à juin, dont deux sessions communes avec les HMONP de l'école de Saint-Étienne, ce qui permet de mutualiser les moyens. Environ 45 intervenants professionnels, experts dans leurs domaines respectifs, sont mobilisés dans ce cadre ainsi que 15 conférenciers. Le taux de réussite est supérieur à 90 %. Quatre réunions sont organisées chaque année avec l'Ordre régional des architectes et avec les autres ENSA de la région.

Au cours des dernières années, les discussions qui ont pu se tenir avec les architectes diplômés d'État ont révélé une certaine méconnaissance des agences au sujet des formations dispensées au sein de l'ENSAG. L'objectif a consisté à orienter la formation en vue d'une ouverture auprès du monde professionnel et de créer du lien.

Yannick Bouchet explique ensuite que plusieurs éléments sont à mentionner pour préciser le sens de la démarche. L'HMONP est une occasion de rencontres entre le monde professionnel et le monde de l'enseignement. Passer au niveau professionnel incitera l'école à être plus exigeante et à adapter davantage encore le contenu de ses enseignements aux réalités professionnelles et à leur évolution. Cette démarche permettra en outre d'enrichir la pédagogie en favorisant les échanges entre les ADE et les professionnels. De plus, cette formation payante pourra apporter des ressources financières supplémentaires à l'école.

Un processus reposant sur l'intelligence collective a été retenu pour imaginer, formuler et processor le projet. Un groupe projet sera ainsi constitué d'avril à fin décembre. Il sera composé de 9 personnes : 2 enseignants HMONP, 2 personnels administratifs, 2 ADE, 2 représentants d'agences d'architecture et 1 représentant de l'ordre. Un premier bilan de ces travaux pourra être présenté au conseil d'administration à mi-parcours.

En termes de moyens, il conviendra de dégager des heures pour les enseignants concernés, mais il faudra aussi que des personnels administratifs se mobilisent sur cette formation.

Les membres du conseil d'administration sont invités à donner quitus pour que le projet soit soumis à l'Ordre des architectes, pour lancer le groupe de travail et pour débloquer les moyens financiers requis pour faire avancer la démarche.

Yannick Bouchet précise qu'au regard des coûts de formation en vigueur dans d'autres organismes, une journée de sept heures est estimée à 400 € ou 450 €. Il pourrait être envisagé de prévoir des tarifs dégressifs pour les tuteurs des ADE ou pour les tuteurs qui prendront des alternants quand l'alternance deviendra obligatoire.

Sur les neuf sessions prévues, six pourraient être facilement ouvrables à la formation continue, ce qui ne sera pas le cas de la session initiale, de la session finale et de la session hors les murs.

Si cinq architectes intègrent ces sessions, les revenus moyens seraient compris entre 25 000 et 30 000 €. Si dix architectes intègrent ces sessions, les revenus moyens seraient compris entre 50 000 et 60 000 €. À titre d'information, la formation HMONP coûte aux ADE 630 € + 37 € de soutenance, soit 40 000 € pour 60 ADE.

Un administrateur revient sur les groupes de travail. Il est prévu que des ADE y participent. Or ceux qui seront présents en avril seront diplômés en décembre.

Salima Kerkoub explique que ces ADE pourront éventuellement choisir de poursuivre le processus.

Yannick Bouchet ajoute que, si tel n'était pas le cas, deux autres ADE pourraient être désignés.

Anne-Catherine Favre, représentante de Yassine Lakhnech, rejoint la séance à 15 heures 10.

Un administrateur indique que des réflexions ont été engagées au niveau du ministère au sujet de l'HMONP, comme en témoigne notamment la Stratégie nationale de l'architecture. La réflexion portée par l'équipe de l'ENSAG s'inscrit dans un contexte dont elle propose de communiquer quelques éléments.

Tout d'abord, le ministère cherche un nouveau modèle afin que les publics qui suivent la formation - qu'ils soient par exemple des ADE nouvellement diplômés ou de personnes qui entrent par VAE - puissent trouver un mode de financement. Des discussions dédiées sont en cours avec l'Ordre national des architectes et avec la branche. L'objectif consiste notamment à voir comment les ENSA peuvent s'inscrire dans cette démarche au regard de leurs spécificités respectives.

La formation HMONP doit évoluer de façon à considérer l'ensemble des publics en tenant compte de leurs spécificités. Quatre types de public sont à distinguer :

- Ceux qui sont fraîchement sortis de l'école,
- Ceux qui ont un peu d'expérience professionnelle,
- Ceux qui en ont davantage et qui peuvent être dispensés de mises en situation professionnelle,
- Les professionnels en place, qui ont déjà leur HMO ou qui sont DPLG et qui seraient demandeurs.

Il convient de tenir compte de la typologie de ces différents publics.

Il a par ailleurs été suggéré à l'Ordre régional des architectes, avec lequel se tiennent des réunions régulières, de tester les professionnels.

Un administrateur souhaiterait formuler deux alertes.

La première concerne l'ingénierie d'une formation continue. Au titre de ses fonctions, cet administrateur gère la formation professionnelle au sein de l'ENSAG. Il mentionne à ce titre le programme Transmettre l'archi et le programme Flexi TLV. Si l'ENSAG est certifiée Qualiopi, le cadre est

très réglementaire et il évolue fréquemment. L'ingénierie en est complexifiée, ce qui suppose un lourd travail administratif.

L'ENSA de Lyon forme au diplôme d'État d'architecte par la formation professionnelle continue. Cette école dispose d'un agent administratif dédié et aguerri aux questions des prises en charge au titre de la formation professionnelle continue. Les ressources des ENSA pourraient peut-être être mutualisées, en particulier les moyens administratifs.

En termes de modèle économique, l'administrateur suppose que l'objectif consiste à autofinancer le dispositif. Dans l'hypothèse où un excédent serait constaté, il souhaiterait savoir ce qu'il deviendrait. Il demande si la dotation de l'État pourrait le cas échéant être revue à la baisse.

Guy Depollier quitte la séance à 15 heures 30. Il a donné pouvoir à Jean-Pierre Vettorello.

Gilles Marty explique que la question du modèle économique sera examinée dans le cadre des travaux préparatoires menés par le groupe de travail. Le modèle économique reste à bâtir. L'objectif consiste à adresser chaque question au fur et à mesure. C'est pourquoi le groupe de travail se réunira chaque mois pendant presque un an.

La représentante de la DRAC rappelle qu'en 2021 un pacte HMNOP a été signé par les quatre écoles d'Auvergne Rhône-Alpes et par l'Ordre des architectes. Ce pacte visait à harmoniser un certain nombre de principes d'enseignement tout en préservant l'autonomie de chaque école. Elle demande quelles suites ont été données à ce pacte. Elle souhaiterait notamment savoir si des réunions ont été organisées pour assurer cette harmonisation. Elle demande également si les quatre écoles pourront éventuellement aller plus loin.

Yannick Bouchet répond que des réunions se tiennent régulièrement avec l'Ordre des architectes. L'écriture d'une version 2 du pacte a été évoquée, mais cette possibilité n'est pas arrêtée à ce stade. Les échanges se poursuivent.

Un administrateur ajoute que, lors d'une rencontre qui s'est tenue à Rennes avec le ministère au mois de janvier, celui-ci a demandé que le pacte HMONP Rhône-Alpes lui soit présenté. Une réflexion est en cours en matière de genre puisque la majorité des diplômés des écoles sont désormais des femmes. La profession et les directions d'agence restent néanmoins masculines. La question est la suivante : si une évolution du pacte doit intervenir, comment les écoles et la profession accompagneront-elles cette bascule ?

La représentante de la DRAC signale à ce propos que la DRAC, qui avait accompagné la rédaction du pacte, se tient à la disposition des écoles.

La présidente du CPS indique que la prochaine réunion de la CFVE est prévue le 13 mars 2025. Cette réunion sera notamment l'occasion de présenter un bilan de la maquette pédagogique dans son ensemble. Elle invite Yannick Bouchet, Gilles Marty et Salima Kerkoub à y participer s'ils le souhaitent, afin de partager leur expérience au regard de l'HMONP et des questions qui se posent au sujet de la formation initiale.

Le président de la CR évoque pour sa part le nouvel arrêté sur le référentiel national d'équivalences horaires. Ce cadre réglementaire permet d'identifier des transferts de charges. Une nouvelle typologie d'activité peut répondre à l'activité qui a été mentionnée en séance, à savoir la responsabilité d'une mission pédagogique particulière et transversale. Ceci donne un cadre à un éventuel transfert de charges pédagogiques.

Yannick Bouchet et Salima Kerkoub quittent la séance à 15 heures 40.

Un administrateur estime pour sa part que au-delà des éléments d'information qui ont été présentés, cela nous permet d'interroger la place de la formation continue au sein de l'établissement. À terme, la formation continue on pourrait réfléchir aux différentes échelles de projet (projet d'architecture, projet urbain, projet de territoire, etc.) et aux pratiques autres que celles visées par la HMO, il est difficile de se prononcer. Si la méthode est claire, les éléments de contenu et d'organisation sont à venir. L'administrateur se demande notamment comment ce dispositif fera évoluer la formation des ADE.

Gilles Marty répond que des bilans intermédiaires pourront être présentés en juin et en octobre. Le travail précité sera engagé dès lors que le conseil d'administration aura donné son aval.

Gilles Marty quitte la séance à 15 heures 45.

Le président précise qu'aucune proposition de délibération préalable n'a été élaborée. La délibération reste à définir avec les membres du conseil d'administration. Gilles Marty a sollicité l'aval des membres du conseil d'administration sur trois points :

- Une forme de représentation de l'ENSAG pour poursuivre les discussions auprès de l'Ordre des architectes ;
- La poursuite des démarches qui ont été engagées ;
- Les moyens pour porter la démarche.

En matière de moyens, le président précise que le directeur lui a fait part en réunion préparatoire au CA d'un budget potentiel de 3 000 € à 4 000 € pour accompagner l'animation du processus d'intelligence collective. Il a évoqué également des moyens administratifs sous la forme de temps disponible. Le sujet du transfert de charges pour activités pédagogiques et scientifiques sera traité ultérieurement.

La présidente du CPS signale à ce propos que la réunion de CPS prévue le 20 mars 2025 sera notamment l'occasion d'évoquer le périmètre du transfert de charges.

Le président de la CR ajoute que, lors de la dernière réunion de CPS, il a été indiqué que les transferts de charges associés aux activités pédagogiques transversales et spécifiques feraient l'objet d'un fléchage et d'un financement ex nihilo par le CA, fléché pour une activité ponctuelle. En d'autres termes, cette activité ne serait pas financée dans le volant disponible des heures de transfert associées aux activités scientifiques.

Le directeur suggère d'exclure ce point des présentes discussions.

Le président propose que les administrateurs se positionnent sur le soutien à la poursuite de la démarche qui a été amorcée.

Le directeur ajoute que la délibération pourrait porter sur le soutien du conseil d'administration quant à la poursuite de la réflexion et de la démarche moyennant des restitutions régulières au cours des prochaines réunions de l'instance.

Le président suggère également de préciser que la question des moyens nécessitant un peu plus de temps de réflexion et de définition, celle-ci sera abordée à l'occasion du prochain conseil d'administration.

La délibération ainsi formulée est soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration. Par 13 voix favorables et 2 abstentions, elle est approuvée à la majorité.

. Affaires budgétaires et financières

- Compte financier 2024 (vote)

Le directeur indique que l'analyse du compte financier 2024 révèle que des améliorations sont nécessaires quant aux prévisions qui sont établies, en particulier au regard de la masse salariale. De manière générale, les comptes de résultat sont positifs. La capacité d'autofinancement est également positive, ce qui est satisfaisant. Le fonds de roulement et la trésorerie sont d'un niveau confortable.

La responsable du service des ressources financières présente le compte financier 2024.

Deux budgets rectificatifs ont été élaborés en 2024. Le premier, en juin, a permis d'augmenter les recettes prévisionnelles et d'ajuster les autorisations d'engagement :

- +761 001 en AE et +1 945 861 € en CP ;
- +325 451 € en recettes ;
- pour un solde budgétaire de -2 533 779 €.

Le second budget rectificatif a permis de reprogrammer les investissements, notamment sur les opérations fléchées et les conventions de recherche :

- -243 682 € en AE et -555 342 € en CP ;
- +133 247 € en recettes ;
- pour un solde budgétaire de -2 060 559 €.

Ces derniers ajustements ont contribué à réduire le déficit prévisionnel du premier budget rectificatif.

Le tableau ci-dessous illustre les évolutions intervenues entre le budget initial, le BR1, le BR2 et le compte financier. Les taux d'exécution sont également précisés.

	BI 2024	BR1 2024	BR2 2024	CF 2024	Exécution 2024	Exécution 2024 CF/BI
Autorisations d'engagement (AE)	6 801 937 €	7 562 938 €	7 319 256 €	6 078 595 €	89,06 %	95,83 %
Crédits de paiement (CP)	6 713 957 €	8 659 848 €	8 104 506 €	6 501 114 €	80,22 %	96,83 %
Reste à payer (AE-CP)	87 980 €	-1 096 910 €	-785 250 €	17 481 €		
Encaissements (RE)	5 800 618 €	6 126 069 €	6 043 947 €	6 177 194 €	102,20 %	106,49 %
Solde budgétaire (Encaissements CP)	913 339 €	2 533 779 €	2 060 559 €	323 920 €		

La secrétaire générale commente ensuite le tableau des autorisations d'emploi. Le plafond d'emplois de l'ENSAG reste fixé à 44,5, dont 44 ETPT et 0,5 ETPT pour les instances. Cette année, 44,31 ETPT ont été engagés. Les emplois contractuels des non-titulaires (CDI et CDD) restent stables. 9,8 IE ont été engagés, avec toutefois un décalage d'un certain nombre d'enseignants au niveau des services faits : les IE accordés en juin ont plutôt été consommés en fin d'année et 2,8 ETPT ont basculé en 2025.

Une légère augmentation des moniteurs conducteurs est en outre constatée. Pour la suite, il conviendra d'être très prudent par rapport au plafond d'emploi en tâchant de contenir son augmentation.

En matière de programmation, des outils permettent de suivre la masse salariale. Un outil de ce type a été mis en place l'année précédente pour les IE et les moniteurs, ce qui a permis d'améliorer les prévisions. Concernant le calcul de la masse salariale, un outil a été mis en place, mais il n'était pas totalement bien maîtrisé. Le départ du responsable des ressources humaines n'a pas permis une bonne programmation. Depuis décembre, un nouvel outil de programmation est utilisé. Des réunions de suivi seront programmées pour améliorer la programmation de la masse budgétaire.

Des vacances de poste ont été comblées au niveau des T2. Deux vacances de poste restent observées. La masse salariale des T2 dans l'école est de 6 834 476 €, dont près de 4 700 000 € pour l'enseignement.

Le chômage a été relativement contenu en 2024. 101 000 € ont été dépensés à ce titre pour 140 000 € budgétés. Plusieurs fins de CDD sont prévues en 2025 et les dépenses correspondantes sont appelées à augmenter.

La responsable du service des ressources financières poursuit. Des diagrammes ont été élaborés pour détailler la répartition des AE « personnel » par destination et la répartition des CP « personnel » par destination.

Un administrateur déplore, au nom de ses collègues enseignants, la faiblesse des moyens accordés aux conférences d'architectes et d'architecture au sein de l'ENSA.

La responsable du service des ressources financières présente ensuite le tableau illustrant l'équilibre financier, qui intègre notamment les opérations au nom et pour compte de tiers. Ces opérations ont une influence sur la trésorerie. C'est pourquoi elles figurent dans le tableau.

Les besoins sont les suivants :

- Solde budgétaire (déficit) : 323 920 €.
- Opérations au nom et pour compte de tiers : 106 146 €.
- Décaissements non budgétaires : 1 467 000 € (tranche optionnelle de l'étanchéité).

Côté recettes, les encaissements sont les suivants :

- Opérations au nom et pour compte de tiers : 63 312 €.

Il en ressort un prélèvement de trésorerie de 1 833 754 €. Le document support détaille les variations de la trésorerie fléchée et de la trésorerie non fléchée.

La capacité d'autofinancement s'établit par ailleurs à 226 186 €. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 527 835 € pour des recettes à 1 953 862 €. La variation est le niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie se caractérisent par les éléments suivants :

- Variation du fonds de roulement : -573 973 €.
- Variation du besoin en fonds de roulement : 1 259 781 €.
- Variation de la trésorerie : -1 833 754 €.
- Niveau final du fonds de roulement : 3 118 549 €.
- Niveau final du besoin en fonds de roulement : -768 808 €.
- Niveau final de la trésorerie : 3 887 367 €.

L'agente comptable présente une synthèse de l'exercice 2024, qui s'est inscrit dans un contexte inflationniste moins fort que l'année précédente. L'exercice a en outre été marqué par le démarrage du Fab Lab, qui a impacté la CAF, mais aussi par la conduite de divers travaux.

Le résultat de l'exercice s'établit à 8336,73 € contre 247 469 € à la fin de l'exercice précédent. Cette variation ne signe pas une baisse de performance. Le résultat 2024 est plus fidèle à la réalité comptable.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4 934 433 €, en hausse de 1,94 %. Plusieurs postes de dépenses ont augmenté : voyages pédagogiques, missions, réception. D'autres postes ont diminué : chauffage, carburant, dépenses de personnel (agents contractuels).

Les recettes se sont élevées à 4 942 780 €, soit une variation de -9 %. La subvention pour charges de service public a diminué de -8 %, alors même qu'elle représente 58 % des produits encaissables. La taxe d'apprentissage a pour sa part marqué une hausse notable.

Le bilan financier de l'exercice 2024 fait état d'une capacité d'autofinancement de 226 185 €, d'un fonds de roulement de -768 808 € et d'une trésorerie à 3 887 356 €.

L'inspectrice des finances publiques indique que le contrôleur budgétaire a produit une note, qui a été transmise aux membres du conseil d'administration.

Le contrôleur budgétaire souligne que la prévision d'exécution pourrait être améliorée. Une différence est en l'occurrence constatée entre ce qui était prévu au BR2 et ce qui a finalement été exécuté. Néanmoins, l'ENSAG y travaille et le solde budgétaire est de ce fait moins dégradé que prévu, ce qui est plutôt satisfaisant. Le contrôleur budgétaire encourage l'établissement à travailler plus finement sur ses prévisions de dépenses afin de fiabiliser l'atterrissage en fin de gestion.

Le contrôleur budgétaire appelle en outre à la vigilance sur le respect du plafond d'emplois et sur la masse salariale. L'équipe de direction doit à ce titre assurer un pilotage mensuel de la consommation afin d'opérer des ajustements si nécessaire.

Par ailleurs, le Labex se termine. Le contrôleur budgétaire espère que les versements d'allocations chômage n'augmenteront pas en conséquence. Si les doctorants ne trouvent pas d'emploi, l'établissement sera obligé de les indemniser, ce qui augmentera d'autant la prévision chômage, qui est relativement élevée.

Il convient en outre de poursuivre les efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement.

Le solde de trésorerie étant suffisant pour le bon fonctionnement de l'école, aucune inquiétude ne pèse pour 2025.

Enfin, le contrôleur budgétaire attend que l'arrêté relatif aux décharges de service des enseignants-chercheurs soit appliqué en cours d'année, comme le directeur s'y est engagé.

Un administrateur évoque le fonds de roulement, à 3,1 M€, qui représente 280 jours de fonctionnement. Un tel niveau se révèle particulièrement inquiétant. Il serait préférable de le limiter afin qu'il ne représente que 90 jours de fonctionnement. Un travail mériterait en l'occurrence d'être initié pour rénover le plan pluriannuel d'investissement.

Le président se réfère pour sa part au plafond d'emplois. Les 2,8 ETPT qui n'ont pas été pris en compte en 2024 sont reportés en 2025, ce qui impactera le plafond d'emplois T3 de l'année 2025. Le conseil d'administration s'était précédemment interrogé et inquiété au regard de la suppression d'un certain nombre d'heures d'enseignement. Il est effectivement nécessaire d'être vigilant sur ce point.

Concernant l'allocation chômage, 250 000 € sont inscrits au budget initial 2025. Cette prévision maximale inclut tous les départs potentiels de CDD. Une bonne surprise n'est toutefois pas exclue à l'issue de l'exercice.

Le directeur revient sur le plafond d'emplois et rappelle que celui-ci s'apprécie au 31 décembre de l'exercice. Tout sera mis en œuvre pour respecter ce plafond. Quant au décalage qui a été mentionné, celui-ci est systémique. Un décalage est observé chaque année pour tous les intervenants extérieurs en fin d'année, puisque le service ne peut pas être réalisé avant la clôture des comptes.

Le compte financier 2024 se caractérise par un fonds de roulement relativement confortable et un exercice positif. Pour 2025, les points de vigilance qui ont été relevés sont notés. Des éléments de suivi pourront être partagés à l'occasion du prochain conseil d'administration.

Le président soumet le compte financier 2024 au vote des membres du conseil d'administration.

Le compte financier 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Biens à vendre (vote)**

Le directeur indique qu'une note a été transmise aux membres du conseil d'administration. Une décision de l'organe délibérant est nécessaire lorsque la recette excède un certain montant ou, le cas échéant, lorsque la convention excède une certaine durée dans le cas de vente d'objets mobiliers. Le montant et la durée en question sont fixés par l'organe délibérant.

Il est en l'occurrence proposé de fixer la durée de la convention à une durée maximum de six mois et le montant au-delà duquel la cession nécessite une décision à 1 000 €. Le tableau transmis aux membres du conseil d'administration démontre que les estimations des biens à vendre sont toutes inférieures à 1000 € TTC.

La délibération relative à la cession de biens mobiliers est approuvée à l'unanimité.

- **Participation frais déplacement Guyane/Martinique (vote)**

Le président annonce que ce point n'a plus lieu d'être puisque la situation qui avait été à l'origine de son inscription à l'ordre du jour a été résolue.

- **Cadrage transfert de charge**

Le directeur précise qu'il s'est référé à une notice transmise fin janvier par le ministère de la Culture. Cette notice apporte quelques éléments de précision au sujet du référentiel national d'équivalences horaires (RNEH) qui a été publié le 5 juillet 2024.

Un tableau reporté dans cette notice illustre le temps de travail et les missions des enseignants-chercheurs des ENSA-P.

Durée annuelle de travail effectif dans la fonction publique (1 607 h)	Réf. : art. 6 du décret n°2018-105 et missions définies à l'art. 2 du décret		
	Temps de travail de référence des enseignants-chercheurs : service d'enseignement (320 h)	Réf. : I de l'art. 7 du décret n°2018-105	
		Décharges pédagogiques inscrites dans le référentiel national d'équivalences horaires	Décharges pour activités de recherche
			Décharges pour activités scientifiques et pédagogiques
			Décharges pour activités d'intérêt général

Cette notice propose en outre la démarche suivante :

- formulation d'un avis du CPS en formation restreinte destiné au CA concernant la liste des activités conduisant à des décharges et sur le niveau des décharges horaires applicables à chaque type d'activité ;
- formulation d'un avis du comité social d'administration d'établissement sur le mode d'application du RNEH dans l'école ;
- délibération du conseil d'administration sur les modalités d'application du RNEH ;
- annuellement, CPS en formation restreinte pour donner un avis sur les décharges individuelles à accorder aux enseignants-chercheurs sur la base des principes généraux retenus par l'école, des projets des enseignants concernés et des possibilités effectives d'octroi de décharges au sein de l'école ;
- annuellement, le directeur arrête, après avis du conseil pédagogique et scientifique, les décisions individuelles d'attribution de services des professeurs et maîtres de conférences, qui prennent en considération l'ensemble de leurs activités.

Le président ajoute que cette procédure a été définie par le ministère de la Culture. À ce stade, le comité social d'administration n'a pas été saisi sur le sujet. Il n'a donc pas formulé son avis. Si cette procédure est validée, le conseil d'administration ne pourra pas délibérer ce jour.

La présidente du CPS propose de résumer les échanges qui se sont tenus lors de la dernière CPS. Les membres du CPS ont examiné le RNEH à partir de la note transmise par la tutelle. Il en ressort que l'école doit se positionner par rapport aux priorités en matière de pédagogie et de recherche, étant précisé qu'il n'y a pas de ressources supplémentaires, sauf pour les activités d'intérêt général.

La note propose en outre que le CPS dresse une liste des activités correspondantes au moyen d'un tableau. Aucune ressource supplémentaire n'étant prévue, le CPS souhaite cibler des responsabilités particulières ponctuelles (Master Design, DSA, etc.), qui supposent la rédaction de projets spécifiques. Jusqu'à 32 heures de transfert de charges pédagogiques pourront ainsi être octroyées. La liste qui a été dressée par le CPS pourra être transmise aux membres du conseil d'administration.

Le président de la CR ajoute que les travaux conduits au sein du CPS ont consisté à lister les activités susceptibles de donner droit à des décharges et à réintégrer dans le tableau existant les activités désormais mentionnées dans l'arrêté (direction de chaire ; direction de revues ; direction, pilotage ou copilotage de réseau).

Les membres du CPS ont en outre tâché de préciser la notion d'activité transversale et scientifique. Deux typologies d'activité ont été retenues, avec tout d'abord des activités relevant de l'animation de formation scientifique (Master Design, DSA, etc.). De plus, certains enseignants pourraient être déchargés pour des activités pédagogiques dites transversales si celles-ci faisaient l'objet d'un financement propre par un projet.

Le CPS devra définir les modalités d'application du décret, à savoir le processus applicable pour l'appel à candidatures, l'évaluation des candidatures et l'attribution des décharges. Cette réflexion sur les modalités d'application n'a pas encore été conduite. Il s'agira notamment de déterminer le moment à partir duquel les ressources disponibles ou les ressources allouées sont identifiées : seront-elles identifiées en amont de l'appel ou postérieurement à celui-ci ?

Un administrateur demande confirmation que ce travail permettra d'inventorier les ressources qui existent ou qui existeraient et pour lesquelles un enseignant-chercheur apportant ses ressources pourrait bénéficier d'un transfert de charge. Il demande si ce mécanisme permettrait un recrutement pour compenser les heures correspondantes au sein de la maquette pédagogique.

Le président de la CR le confirme. L'arrêté et la note précisent que l'école peut désormais financer des transferts de charges sur projet. Si un enseignant-chercheur répond à un appel à projets (pédagogique ou scientifique) et si dans cet appel à projets la décharge de son activité est éligible et finançable, l'école peut attribuer un transfert de charge qui sera financé par le projet. C'est une nouveauté. Ce transfert de charges s'adresse aux enseignants-chercheurs titulaires.

Le président ajoute que la note précise que les transferts de charges peuvent être pris sur une partie de financement de projet (partie de financement dédiée au transfert de charges), ce qui nécessitera peut-être d'anticiper les réponses aux appels à projets. À noter en outre qu'a priori la création éventuelle de transfert de poste ne compterait pas dans le plafond d'emplois puisqu'il s'agit de ressources fléchées.

La secrétaire générale relève que cette possibilité pourrait éventuellement permettre de récupérer des ETPT au regard du plafond d'emplois.

Le président de la CR souligne que les besoins en décharges pour activités de recherche sont toujours importants. Ils ont plutôt tendance à croître. Cette croissance est mécanique. Des enseignants-chercheurs sont recrutés chaque année, ce qui renforce l'activité.

Un administrateur relève qu'il a précédemment été indiqué qu'un contrat de recherche pourrait prévoir un volume d'heures pour embaucher un contractuel. Ceci pose la question de la nature de la recherche. Il illustre le point en s'appuyant sur l'exemple des recherches en philosophie pour lesquelles il n'y a pas facilement de contrat de recherche, ce qui n'enlève en rien le gros travail produit. La situation est inverse dans le domaine des sciences de l'ingénieur par exemple, où les contrats de recherche peuvent permettre de décharger de nombreux enseignants à la vue des montants de contrats.

L'administrateur évoque l'exemple des contrats ANR ou des contrats européens, qui dépassent très largement les heures de recherche attribuées à l'école. Comment procéder collectivement pour fixer quelques règles ? Ces règles devront-elles être basées sur celles de l'université en cas d'obtention de contrats de ce type ? Un travail collectif inter-instances pourrait être pertinent pour y réfléchir.

Emmanuel Rouede quitte la séance à 17 heures 25.

Le directeur relève que cette question concerne également le CSA, qui est vigilant quant à l'application des règles concernant les intervenants extérieurs en tant que ressources pédagogiques exceptionnelles. Comme la CPS l'a indiqué lors de sa récente réunion, du temps sera nécessaire pour travailler sur ce sujet. Plusieurs séances de travail seront requises.

Le président partage l'analyse selon laquelle des discussions inter-instances devront s'engager, ce avant le prochain CSA. Les membres du CSA pourront ainsi amorcer leur réflexion en étant informés des premières discussions qui se seront tenues.

Il signale ensuite que la note produite par le ministère de la Culture, qui constitue une proposition d'application du référentiel national d'équivalences horaires, n'a pas été diffusée auprès de l'ensemble de la communauté concernée. Il conviendra de la leur transmettre pour information. Les administrateurs devront également en être destinataires.

Par ailleurs, la décharge sur projet financé pourrait se concrétiser par des embauches sortant du plafond d'emplois. De plus, les catégories de transferts de charges qui viennent s'ajouter à celles relatives aux activités de recherche sont les activités scientifiques et pédagogiques. Elles ne sont pas explicitement financées par la tutelle. L'établissement bénéficie de 7 ETP sur le T2 pour compenser les activités de recherche ainsi que d'une ligne budgétaire de 30 000 € qui permet de compléter ces T2 sur des T3. Il tient à souligner que si la note du ministère est claire et précise sur un certain nombre de points, notamment s'agissant des droits et devoirs des enseignants-chercheurs titulaires des ENSA, rien n'est dit sur la question des moyens éventuels et complémentaires pour ce type d'activité.

Nicolas Tixier quitte la séance à 17 heures 35.

- Durée maximale de contrats des intervenants extérieurs

Le directeur indique que la durée maximale des contrats des intervenants extérieurs est fixée par le décret n°2018-108 du 15 février 2018. L'article 4 de ce décret précise ce qui suit : « Un intervenant extérieur ne peut être recruté pour une durée excédant la durée de l'année universitaire au sein d'un même établissement, le service annuel des intervenants extérieurs ne peut excéder 48 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente. » Il est par conséquent impossible d'augmenter la durée maximale des contrats des intervenants extérieurs.

Anne Catherine Favre et Philippe Marin quittent la séance à 17 heures 40.

. Pilotage, Stratégie, Gouvernance

- Bilan d'émission de gaz à effet de serre (en présence de Jean Adam)

Jean Adam rejoint la séance.

Jean Adam, chargé de projet RSE, indique qu'il est rattaché à la direction de la transformation écologique de l'UGA. Il présentera la démarche de responsabilité sociétale et environnementale de l'école et le plan de transition qui a été élaborée pour identifier les trajectoires de réduction.

Le bilan gaz à effet de serre (BGES) a été établi au regard des dépenses engagées par l'établissement sur la période 2021-2023 et des déplacements des personnels et étudiants (domicile/travail et mobilités) pour l'année 2023. Les dépenses de l'établissement ont été réparties de la façon suivante : 30 % d'achat de biens et services, 38 % pour les transports et 32 % pour les bâtiments. Le bilan fait état de 1 000 t de CO₂ par an.

Le BGES et le plan de transition sont des exigences du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche de l'Innovation, et du ministère de la Culture. Une circulaire dédiée aux engagements pour la transformation écologique de l'État, parue en novembre 2023, fixe une réduction des émissions de gaz à effet de serre de -22 % par rapport à 2022, soit -5 % par an. La trajectoire de réduction de l'UGA en tient compte, mais fixe des objectifs à plus long terme, avec une réduction d'environ 35 % d'ici 2030 (Objectif Plan Climat Biodiversité MESRI).

L'organisation pour l'ENSAG et l'UGA est la suivante. L'Université Grenoble Alpes a défini un plan de transition. Quatre comités thématiques sont établis. Les composantes sont appelées à participer à ces comités. Les décisions de ces comités impacteront les composantes. Le plan de transition de l'ENSAG vise les bâtiments, les achats et les mobilités. À noter qu'aux termes des exigences ministérielles, la formation et l'enseignement doit également faire l'objet de mesures de transition écologique et de développement soutenable. Un groupe de travail dédié a été constitué.

Les principes du plan de transition s'appuient sur les objectifs quantifiés, exprimés en pourcentage de réduction. À ce stade, la démarche de réduction vise à définir des trajectoires théoriques de réduction susceptibles d'être observées au sein de l'établissement d'ici quelques années. Deux scénarios sont envisagés. Le premier, plus facile à mettre en œuvre, permettrait d'atteindre -12 %, ce qui ne répondrait pas à la circulaire. Le second, plus ambitieux, permettrait d'atteindre -30 %, ce qui répondrait à la circulaire et serait proche de l'objectif fixé par le MESRI.

Globalement, le premier scénario reposerait sur les actions suivantes :

- Bâtiment (-14,3 %) : améliorer la performance environnementale du bâtiment, renforcer la sobriété dans les usages.
- Transport (-14,5 %) : développer le covoiturage et les mobilités douces pour les déplacements domicile/école, utiliser davantage le train pour les déplacements en Europe, réorienter certaines destinations de mobilité internationale vers l'Europe.
- Achats (-5,5 %) : prolonger la durée de vie des appareils informatiques et se fournir en mobiliers de réemploi.

Le second scénario serait le suivant :

- Bâtiment (-26,8 %) : limiter les travaux.
- Transport (-35 %) : accentuer les points du premier scénario et réaliser tous les déplacements pédagogiques en véhicule électrique.
- Achats (-28,3 %) : réduire globalement les achats de biens neufs et les prestations de services.

Ces scénarios restent très théoriques, mais ils représentent bien les efforts potentiels à fournir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Des groupes de travail thématiques incluant des personnels mais aussi des étudiants pourraient être constitués pour examiner certains sujets.

Un administrateur souhaiterait savoir si des moyens financiers spécifiques sont associés à ce plan.

Le directeur explique que des appels à projets peuvent permettre de soumettre des propositions. Il évoque à titre d'exemple le fonds vert qui a été sollicité l'année précédente et qui a partiellement été validé. De plus, les travaux destinés à parfaire l'isolation des bâtiments intègrent le schéma pluriannuel d'investissement immobilier, ce qui permet de disposer de fonds. Pour le reste, aucun moyen financier spécifique dédié n'existe.

Jean Adam, chargé de projet RSE, ajoute qu'à l'échelle du grand établissement des fonds pourront être alloués au cas par cas.

Le président relève qu'il a été fait mention d'une émission de 1 000 tonnes de CO₂ par an pour l'établissement. Ce chiffre lui semble peu parlant. Il souhaiterait savoir comment l'ENSAG se positionne par rapport aux autres établissements de l'UGA ou aux autres ENSA.

Jean Adam, chargé de projet RSE, répond qu'il ne dispose pas des données concernant les autres ENSA. Sciences-po se situe pour sa part aux alentours de 0,5 et 1 tonne de CO₂ par personnel/étudiant par an. Sciences-po a entrepris un important travail sur la partie bâtiminaire et les déplacements. Le bilan de Sciences-po fait ainsi état de 950 tonnes environ.

Le président évoque ensuite le second scénario qui a été présenté. Celui-ci vise tout d'abord à limiter les travaux. Un tel objectif l'interpelle puisque limiter les travaux reviendrait à limiter la capacité de l'école à augmenter la performance énergétique du bâtiment et donc sa capacité à réduire ses consommations énergétiques, et par conséquent ses émissions de gaz à effet de serre.

La secrétaire générale suppose que ce scénario vise à limiter certains travaux, au regard de leur nature.

Jean Adam, chargé de projet RSE, précise qu'il ne s'agit pas d'arrêter l'ensemble des travaux. Certains sont en l'occurrence susceptibles de favoriser la performance environnementale du bâtiment. Le scénario qui est proposé suggère que ceux qui ne sont pas liés à la performance énergétique méritent une analyse plus poussée.

Le président relève que ces deux scénarios nécessitent d'être mis en lien avec le plan pluriannuel d'investissement. Ces scénarios doivent être considérés à l'aune des autres arbitrages qui nécessitent d'être opérés, notamment au regard des transformations et des améliorations requises pour le confort des usagers et qui doivent permettre à l'école d'effectuer ses missions.

Le directeur indique que le premier scénario ne permettra pas d'atteindre les objectifs fixés par la circulaire. Il conviendra de préciser et chiffrer les actions à mettre en place pour y parvenir.

- Rapport IGAC

Le directeur rappelle que l'IGAC a été saisie par le directeur du cabinet en date du 22 février 2024. Des auditions se sont tenues en mars et avril 2024. Une visite a été effectuée au sein de l'ENSAG les 8 et 9 avril 2024. Une restitution a été assurée auprès de l'ENSAG le 28 janvier 2025.

L'ENSAG, qui développe avec un succès reconnu de longue date ses missions d'enseignement et de recherche en architecture, est affecté par des difficultés en matière de gouvernance, de gestion humaines et financières, de défis bâtiminaires non résolus.

Pour répondre à ses besoins et lui permettre d'assurer ses missions dans un climat apaisé, la mission propose quatre axes stratégiques :

- Assurer une tutelle attentive du ministère de la Culture se concrétisant par une lettre de mission au directeur, une actualisation du contrat d'objectifs, une participation vigilante du conseil d'administration, une visibilité budgétaire pluriannuelle, un accompagnement financier proportionné à l'évolution des exonérations d'inscription.
- Clarifier les orientations ministérielles sur l'ambition en matière de recherche des ENSA et leur intégration au sein des établissements d'enseignement supérieur en associant le MESRI et en instaurant des moyens en conséquence.
- Mettre en place, par le directeur, un pilotage reposant sur une définition stratégique élaborée en concertation avec les instances, un management rétablissant le dialogue et la confiance, et la recherche de ressources propres, travail mené avec la tutelle permettant un suivi au plus près des effectifs et le renforcement de leurs compétences.
- Pour les personnels administratifs, enseignants-chercheurs et étudiants, élaboration et respect de procédures concertées.

Plusieurs recommandations ont été formulées, par ordre de priorité.

Accompagner le nouveau directeur de l'ENSAG

- Priorité 1 : accompagner l'installation du nouveau directeur par la signature immédiate de sa lettre de mission, la rédaction prioritaire d'un nouveau contrat pluriannuel pour les années 2024-2027 et une meilleure articulation des rôles de l'administration centrale et de la DRAC dans le suivi des ENSA (recommandation n°10).
- Priorité 2 : donner plus de visibilité budgétaire pluriannuelle à l'ENSAG et mieux prendre en compte financièrement le nombre croissant d'exonérations de droits d'inscription (recommandation n°11).
- Priorité 3 : en réponse à sa demande, mettre en place un coaching pour aider le nouveau directeur et constituer un collectif de direction (recommandation n°3).

Clarifier les orientations ministérielles notamment sur l'ambition recherche des ENSA

- Priorité 1 : traiter les questions soulevées par la stratégie en faveur du développement de la recherche des ENSA et mieux accompagner les dépenses consacrées à la recherche à l'ENSAG en accompagnant mieux soit les décharges horaires, soit le financement des doctorants (recommandation n°12).
- Priorité 2 : disposer de définitions et données communes en administration centrale, déconcentrée et au sein des opérateurs sur les effectifs (recommandation n°1).

Stratégie et pilotage de l'ENSAG

- Priorité 1 : se saisir sans tarder de l'actualisation du COP, de la prochaine évaluation de l'HCERES, du SPSI ainsi que de la rédaction du DUERP pour redéfinir la stratégie globale de l'ENSAG (recommandation n°6).
- Priorité 2 : élaborer des projets de service, développer la formation, formaliser et respecter les fiches de poste et les procédures de gestion du personnel (recommandation n°4).
- Priorité 3 : organiser les conditions de l'élaboration et du respect des procédures de gestion, particulièrement pour le recrutement des intervenants extérieurs et les déplacements pédagogiques (recommandation n°5).
- Priorité 4 : réaliser un bilan sur l'organisation du temps de travail des personnels ATS (recommandation n°2).

Partenariats de l'ENSAG

- Priorité 1 : établir avec la nouvelle présidence de l'Université Grenoble Alpes un plan de travail visant à développer les collaborations mutuellement avantageuses (recommandation n°7).
- Priorité 2 : élaborer un plan d'action avec les grands ateliers pour développer la formation continue et le mécénat (recommandation n°8).

- Priorité 3 : tenir les collectivités informées des activités de l'ENSAG et entretenir des liens sur projets avec chacune d'elles (recommandation n°9).

Le président demande si le rapport pourrait être transmis dans son intégralité.

Le directeur répond que le rapport est destiné au cabinet de la ministre. Les deux inspectrices qui ont procédé à sa restitution ont expliqué que des extraits pouvaient être produits, mais que le rapport ne pouvait pas être transmis.

Le président regrette fortement que le rapport ne puisse pas être transmis aux administrateurs. Les groupes de travail qui devront être constitués au regard du bilan de la prospective ENSAG 2030-2035 pourraient s'appuyer sur les constats et le détail des recommandations qu'il contient.

- **Avancement de la partie bilan de la prospective "ENSAG 2030-35"**

Le directeur indique que le bilan des dernières années, en particulier de 2019 à 2025, sera effectué de mars à juillet 2025. Ce bilan sera notamment établi au regard du rapport d'autoévaluation HCERES 2025. Cette phase sera l'occasion de partager différents documents de cadrage produits par le ministère de la Culture (stratégie nationale de l'architecture, stratégie recherche, etc.), le MESRI, la région AURA et l'UGA (COMP, plan de transition, etc.). Cette phase du bilan sera également l'occasion de créer ou de mettre à jour d'autres données qualitatives et quantitatives, si besoin.

Marianne Veillerot et Céline Salvaire-Mouysset quittent la séance à 18 heures 15.

Des projections à moyen terme (2030) et à long terme (2035) seront établies entre septembre et décembre 2025. De janvier à juillet 2026, le plan stratégique de l'école pour la période 2030-2035 sera élaboré. Des points intermédiaires sont prévus avec la tutelle entre mars et novembre. Le COP 2027/2031 devra par ailleurs être signé en décembre 2026.

Les instances (conseil d'administration, CPS, CSA, etc.) seront impliquées tout au long du processus. Si nécessaire, des groupes de travail ad hoc seront constitués.

En matière de gouvernance, un comité de pilotage a été constitué. Il est composé de :

- Nicolas Dubus, président du conseil d'administration de l'ENSAG ;
- Halimatou Mama Awal, présidente de la CPS de l'ENSAG ;
- Philippe Marin, vice-président de la CPS de l'ENSAG ;
- Thomas Spiegelberger, directeur de l'ENSAG ;
- Pascale Chardon-Leyes, secrétaire générale de l'ENSAG ;
- Aurélien Diasparra, directeur des études de l'ENSAG ;
- Elsa-Claire Elisée, responsable RPI de l'ENSAG ;
- Pascaline Pobé, architecte, administratrice de l'ENSAG ;
- Frédéric Pontoire, directeur général de l'AURG.

Un professeur de l'école polytechnique de Lausanne a également été sollicité. À ce stade, il n'a pas répondu positivement.

Des recherches sont en cours pour identifier un prestataire susceptible d'organiser et d'animer les réunions de travail et d'en rédiger les comptes rendus.

Le président suggère que des étudiants puissent intégrer le comité de pilotage.

Le directeur explique que les étudiants seront représentés par Philippe Marin et Halimatou Mama Awal. Le nombre de membres du comité de pilotage doit rester raisonnable, sous peine de ne plus parvenir à travailler efficacement.

Un administrateur rappelle que des débats s'étaient précédemment tenus concernant la façon de rattacher les étudiants à ce projet d'établissement. Il jugerait pertinent que les étudiants soient davantage représentés.

Le directeur en prend note.

Le président suggère d'identifier un ou une doctorant.e qui a réalisé son cursus à l'ENSAG et qui entame son doctorat.

Le directeur sollicitera les laboratoires à cette fin. Les recherches se poursuivront en outre pour identifier une personne à l'international. L'objectif consisterait à réunir le comité de pilotage d'ici quatre semaines.

. Vie de l'établissement

- Rapport d'auto-évaluation HCERES

Le directeur souligne que l'autoévaluation HCERES de l'ENSAG est particulière par rapport à celle des autres ENSA puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du grand établissement UGA.

À l'échelle du grand établissement, l'autoévaluation porte sur trois domaines :

- Pilotage stratégique et opérationnel (Présidence et VP de l'UGA) ;
- Recherche-innovation-science dans la société (VP et labos) => MHA, AE&CC ;
- Formation, vie étudiante, vie de campus (VP et formations) => ENSAG, 21 mars.

Un diagramme reporté sur le document support détaille la répartition des 174 formations du premier et du deuxième cycles par domaine concernées par cette autoévaluation, ce à l'échelle du grand établissement. Sont concernés pour l'ENSAG la Licence en architecture et le Master en architecture.

Outre la partie centrale du rapport HCERES, une annexe doit être produite par l'ENSAG :

- Description de la composante (1 page) ;
- Suivi recommandations HCERES (1 à 4 pages) ;
- Positionnement et stratégie de la composante
 - o Positionnement, ambition (1/2 page) ;
 - o Trajectoire et stratégie générale de la composante (2 pages) ;
 - o Pour chaque axe du plan stratégique, les questions suivantes seront traitées (6 pages) :
 - Comment la composante contribue-t-elle à l'élaboration de la stratégie de l'UGA ?
 - Comment la composante contribue-t-elle à la mise en œuvre de la stratégie de l'UGA ?
 - Comment la composante bénéficie-t-elle de la stratégie de l'UGA ?

Cette annexe est attendue pour le 7 avril 2025.

En termes de structuration, la réponse de l'ENSAG s'appuiera sur des matrices Excel suivant un référentiel transmis par l'HCERES, avec une description des maquettes pédagogiques et SWOT. Ce travail est piloté par la présidente de la CPS et par le directeur des études et de la vie étudiante.

Cinq groupes de travail sont constitués pour traiter les sujets suivants :

- Groupe 1 : politique et caractérisation des formations ;
- Groupe 2 : organisation pédagogique des formations ;
- Groupe 3 : parcours des étudiants ;
- Groupe 4 : pilotage amélioration continue des formations ;
- Groupe DEVE : réponse aux éléments quantitatifs.

Les groupes de travail fonctionnent avec un référent qui assure le lien avec la CFVE. La restitution de leurs travaux est attendue pour le 28 février 2025. Le dossier de réponse sera présenté à la CPS le 20 mars 2025. Les éléments seront transmis à l'UGA le 21 mars 2025.

Plusieurs points de force et de faiblesse ont été identifiés. Les points positifs reposent sur la recherche, l'ancrage territorial, l'expertise en matière de formation, la pluridisciplinarité. Les points de faiblesse identifiés concernent l'évaluation des enseignements par les étudiants, la professionnalisation des formations, l'entrée par blocs de compétences, et enfin les moyens pédagogiques.

. Points divers

Prochains CA

Le directeur annonce que les prochaines réunions du CA sont prévues le mardi 27 mai 2025, puis le jeudi 3 juillet 2025.

Moniteurs

Le directeur fait savoir qu'une erreur a été commise l'année précédente s'agissant des heures de monitorat. La date limite qui avait été fixée par le ministère de la Culture pour répondre à l'appel à projets a été dépassée. Près de 1 000 heures de monitorat ont ainsi été perdues, soit 16 000 € environ. Une réunion s'est tenue la veille pour identifier une façon de pallier cette difficulté.

Les demandes de monitorat du centre de documentation pour le mois de mars seront prises en charge par l'école au moyen de son fonds globalisé. La dépense correspondante est acceptable. Pour la suite, la possibilité d'étaler les heures de monitorat sera examinée. Les trois services qui sollicitent fréquemment des moniteurs en ont été informés.

Tout est mis en place auprès du ministère de la Culture pour obtenir les heures de monitorat attendues. Des démarches seront par ailleurs entreprises auprès de la Région pour tâcher d'obtenir davantage d'heures de monitorat par ce biais.

Jean-Pierre Vettorello quitte la séance à 18 heures 45.

Par ailleurs, des échanges se sont récemment tenus avec le responsable de la reprographie en vue d'un renforcement temporaire du service en période de rendus. Une personne extérieure pourra être mobilisée (hors monitorat) afin de répondre à l'accroissement des demandes d'impression à cette période de l'année. Il a en outre été suggéré d'étaler les rendus dans le temps.

Le président revient sur l'appel d'offres relatif au monitorat. Il demande si cet appel d'offres concernait l'année universitaire ou l'année civile.

La secrétaire générale répond que cet appel d'offres concernait l'année universitaire.

Le président évoque la transition qui a été assurée au niveau de direction des études de l'école. Il suggère de le signaler au ministère.

La secrétaire générale indique qu'elle a fait valoir cet argument. Le ministère a répondu que l'enveloppe avait intégralement été distribuée. Le ministère ne dispose d'aucun budget supplémentaire pour le monitorat pédagogique.

Un administrateur demande si une partie de la CVEC pourrait être mobilisée pour financer le monitorat.

Le directeur vérifiera ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

Le Président du CA de l'ENSAG-UGA

Nicolas DUBUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dubus', with a long horizontal stroke extending to the right.